

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 5
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN
Absents représentés : Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT), Sylviane GOMEZ LORIZ (Geneviève PLARD), Arnaud JAMME SERRES (Jean-François JACQUET), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Alexandre MORLA, Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Jean-Emmanuel LONG

DELIBERATION N°70

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE – FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AUX COMMUNES – AIDE AU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DURANT LA PERIODE DES JEUX OLYMPIQUES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée coordonne un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Dans ce cadre, elle soutient les communes dans des actions de prévention pour leur permettre d'assurer le fonctionnement et la sécurisation de leurs équipements.

L'Etat a mobilisé ses forces de l'ordre pour encadrer les Jeux Olympiques 2024 de Paris du 26 juillet au 11 août 2024.

Cette situation a contraint les communes de l'Agglomération à assurer un niveau de sécurité supérieur et à engager des moyens supplémentaires pour la sécurité et l'entretien des biens communaux.

Aussi, le conseil communautaire réuni le 16 décembre 2024 a décidé conformément aux dispositions du CGCT, de verser un fonds de concours exceptionnel aux communes ayant dû faire face à un surcroît de charges d'entretien, de sécurisation, de gardiennage de leurs équipements, durant la période du 19 juillet au 15 août 2024.

Pour la commune de Boujan sur Libron, le montant du surcoût engagé sur la période du 02/08 au 04/08/2024 à l'occasion de la Fête du Cheval et du Taureau a été évalué à 362.82 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le montant du fond de concours exceptionnel évalué à 362.82 €

2024 –70/7.6.4

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations
entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret
65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière
administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 23/12/2024
Affiché et publié le : 23/12/2024

Le Maire
Gérard ABELLA

